

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de travaux de rénovation de toiture présentée par Monsieur QUENON
Sylvain – 47 cité Schaffner – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le n° 47 cité Schaffner
du **Jedi 20 Février 2025 au Mardi 15 Avril 2025**.

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur,

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
 - Monsieur QUENON Sylvain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **19 FEV. 2025**